

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1874.

Crédit extraordinaire de 13,000 francs au Département des Finances (1).

RAPPORT

{FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VANDER DONCKT.

MESSIEURS,

La première condition pour faire un bon travail et qui se rapproche le plus possible de la perfection, c'est d'être bien outillé; aussi c'est ce qui a engagé le Gouvernement à pétitionner le crédit de 13,000 francs pour l'acquisition de deux balances automatiques destinées au service de la Monnaie. La Banque possède une balance automatique, fabriquée dans le pays, mais elle est sans emploi à cause des irrégularités de son fonctionnement, et des fréquentes réparations qu'elle nécessitait.

L'Exposé des motifs donne les raisons qui depuis longtemps ont déterminé la Banque d'Angleterre et l'Administration des Monnaies de Londres, à substituer au pesage à la main, le pesage à l'aide d'appareils mécaniques.

Toutes les sections ont adopté le projet sans observation.

En section centrale, on a fait remarquer que la Banque Nationale possède une balance automatique, fabriquée dans le pays; elle estime qu'à valeur et prix égaux, il conviendrait d'accorder la préférence à l'industrie nationale: en conséquence, elle charge son rapporteur de prier M. le Ministre des Finances de lui fournir des renseignements à ce sujet.

(1) Projet de loi, n° 148.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. DE CLERCQ, MACHERMAN, VANDER DONCKT, SMOEDERS, SNOY et HERMANT.

M. le Ministre a répondu ce qui suit :

« Bruxelles, le 9 mai 1874.

» *A Monsieur le Président de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi allouant au Département des Finances un crédit de 15,000 francs pour achat de balances destinées au service de la Monnaie.*

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Par lettre du 30 avril dernier, M. le Rapporteur de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi allouant à mon Département un crédit de 15,000 francs, pour achat de balances destinées au service de la Monnaie, m'a adressé la question suivante :

« N'existe-t-il pas une balance automatique de ce genre à la Banque
» Nationale qui satisfait, tant au point de vue de la précision que de la rapi-
» dité du travail, à toutes les exigences, et qui a été fabriquée dans le pays?
» A valeur et à prix égaux, la section centrale estime qu'il conviendrait d'ac-
» corder la préférence à l'industrie nationale et de s'adresser à un construc-
» teur belge. »

» Depuis plusieurs années, en effet, la Banque Nationale possède une balance automatique fabriquée dans le pays. Mais cet appareil a été abandonné très-promptement, par suite des irrégularités de son fonctionnement, et des fréquentes réparations qu'il nécessitait.

» Tout récemment la Banque a décidé de reprendre la pesée individuelle des pièces d'or qui constituent son encaisse, et dans ce but elle a fait l'acquisition de deux nouvelles balances automatiques; c'est précisément à la maison Napier and Son qu'elle s'est adressée.

» Dès l'installation de ces nouveaux appareils, l'Administration des Monnaies a eu soin d'en suivre la marche et a pu constater leur mérite.

» La supériorité de ces constructeurs pour cette spécialité est du reste établie d'une façon universelle, et la Monnaie de Paris elle-même figure au nombre de leurs clients.

» En même temps que les appareils de la maison Napier opéraient leur travail, la Banque recommençait la mise en pratique de la balance construite dans notre pays. Les expériences comparatives opérées sous les yeux de l'inventeur ont été jugées défavorables à l'appareil construit en Belgique.

» Néanmoins, l'Administration des Monnaies a limité à deux le nombre de balances à commander en Angleterre, quoique l'importance de la fabrication comporte l'usage de douze de ces appareils.

» Le constructeur belge tiendra sans doute à apporter à son appareil-type les améliorations qu'il comporte. Le Gouvernement pourra ultérieurement

examiner jusqu'à quel point il aura réussi à le perfectionner. et agira en conséquence pour l'acquisition des nouvelles balances qui seront nécessaires à l'Administration des Monnaies.

» Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération

» *Le Ministre des Finances,*

» J. MALOU. »

La section centrale, après avoir pris communication de la lettre de M. le Ministre, a trouvé les explications satisfaisantes; elle a approuvé le projet de loi et vous en propose l'adoption:

Le Rapporteur,

T. VANDER DONCKT.

Le Président,

P. TACK.
